



## **DOCUMENT D'INFORMATION**

### **FCP CORRIDOR RENDEMENT**

**Date d'agrément de l'OPCVM : 3 octobre 2022 sous le numéro COSUMAF – APE - FCP – 09/2022**

## 1. Caractéristiques générales.

### 1.1 Forme de l'OPCVM.

- **Dénomination.**

CORRIDOR RENDEMENT.

- **Forme juridique.**

Fonds commun de placement (FCP) de droit congolais.

- **Date de création et durée d'existence prévue.**

Le Fonds a été créé le 18 décembre 2015 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion.**

Code du FCP	Type des revenus	Devise	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
	Capitalisation	Francs CFA - XAF	Tous souscripteurs	Néant

- **Information du public**

Le document d'information de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

CORRIDOR ASSET MANAGEMENT S.A  
Tour ARC, 2<sup>ème</sup> étage, avenue du Camp.  
Centre-ville, Brazzaville.  
République du Congo.  
Téléphone : (+242) 06 463 13 13 / 04 468 22 22.  
Internet : [www.corridoram-congo.cg](http://www.corridoram-congo.cg)

### 1.2 Intervenants

- **Société de gestion**

La société de gestion a été agréée le 15 juin 2015 par la COSUMAF (Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale) sous le n° MFAC-SGP-01 / 2015.

CORRIDOR ASSET MANAGEMENT S.A  
Tour ARC, 2<sup>ème</sup> étage, avenue du Camp.  
Centre-ville, Brazzaville.  
République du Congo.

- **Dépositaire et conservateur**

LCB Bank, filiale du groupe BMCE Bank  
Avenue Amical CABRAL au centre-ville,  
Brazzaville.

LCB Bank est le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) et centralisateur par délégation pour le compte du FCP.

- **Commissaire aux comptes**

EXCO-CACOGES.

Représenté par ETOU-OBAMI Brice-Voltaire.

Adresse : Résidence les Flamboyants, Eucalyptus, Bâtiment 7, 2<sup>ème</sup> étage, B.P113, Brazzaville.

- **Commercialisation**

CORRIDOR ASSET MANAGEMENT S.A

Tour ARC, 2<sup>ème</sup> étage, avenue du Camp.

Centre-ville, Brazzaville.

République du Congo.

Téléphone : (+242) 06 463 13 13 / 04 468 22 22.

Internet : [www.corridoram-congo.cg](http://www.corridoram-congo.cg)

- **Conseillers**

Néant.

- **Centralisateur**

LCB Bank est en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat.

## **2. Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **2.1 Caractéristiques générales**

- **Caractéristiques des parts ou actions**

**Code** : néant.

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire, LCB Bank.

**Droits de vote :**

Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

**Forme des parts :**

Parts au porteur.

**Décimalisation des parts :**

Parts entières.

**• Date de clôture :**

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois ; exceptionnellement le premier exercice aura une durée de 18 mois au maximum.

La date de clôture est fixée au dernier jour de bourse du mois de décembre.

**• Régime fiscal :**

Les revenus liés à ce FCP seront soumis à la fiscalité harmonisée en vigueur au sein de la CEMAC.

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents au Congo sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

**2.2 Dispositions particulières.****• Classification**

Diversifié.

**• Objectif de gestion**

CORRIDOR RENDEMENT est un fonds qui recherche la performance sur la durée de placement recommandée, au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés de taux et des marchés actions. Le gérant du fonds cherche à identifier le meilleur couple rendement/risque offert par les instruments émis par les émetteurs de son univers d'investissement.

**• Indicateur de référence**

Aucun indice existant ne reflète exactement l'objectif de gestion du fonds.

- **Stratégie d'investissement**

Stratégies mise en œuvre :

La gestion de CORRIDOR RENDEMENT repose sur une gestion active et discrétionnaire combinant l'utilisation d'instruments financiers (actions, obligations, titres de créances négociables) et d'instruments financiers à terme. Afin d'atteindre l'objectif de performance, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques (décisions d'achats ou de ventes d'actifs en portefeuille en fonction d'anticipations économiques, financières et boursières) et des arbitrages sur actions (profiter notamment d'une surperformance attendue sur un titre, un marché par rapport à un autre titre, un autre marché).

Cela se traduit par des positions directionnelles à court et moyen terme sur les produits de taux et sur les actions. Il s'agit de prendre des positions dans le portefeuille sur des instruments financiers compte tenu de leur potentiel d'appréciation future.

La gestion de taux s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres reposant pour une large partie sur la qualité de l'émetteur et sur le caractère attractif de la rémunération du titre sélectionné.

La gestion actions s'appuie sur un processus de sélection rigoureux de valeurs obtenue au travers de la mise en œuvre d'une approche basée sur l'analyse fondamentale de chaque dossier et appuyée par une notation. Les dossiers ainsi sélectionnés suivant un processus très sélectif abouti à la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente. Cette méthodologie permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

Les choix de gestion conduisent à des achats de titres de la zone CEMAC et étrangères de tout secteur d'activité, avec une orientation marquée sur les valeurs de rendement.

CORRIDOR RENDEMENT ne pourra pas être exposé à plus 50 % de son actif sur le marché des actions et à 110% de son actif sur le marché de taux au travers d'investissements en direct ou des instruments financiers à terme. Le niveau d'investissement global (sur les marchés de taux et d'actions) pourra toutefois aller jusqu'à 110%. L'excédent au-delà de 100% n'a pas pour but d'être utilisé de manière permanente mais pour faire face à des rachats importants ou des variations importantes des marchés.

CORRIDOR RENDEMENT sera exposé au risque de change à hauteur de 30 % maximum de l'actif net.

CORRIDOR RENDEMENT peut recourir aux instruments dérivés dans le cadre d'opérations de couverture et d'exposition au risque de marché actions et exceptionnellement à des opérations de couverture du risque de change.

CORRIDOR RENDEMENT s'interdit tout investissement sur des produits de titrisation (ABS, CDO..) ainsi que sur les dérivés de crédit négociés de gré à gré (CDS...)

CORRIDOR RENDEMENT s'interdit de réaliser les opérations suivantes : vente de titres à découvert, donner en garantie un élément de l'actif, prêter de l'argent ou des titres du portefeuille, garantir les titres d'un autre OPCVM.

- **Actifs utilisés**

**Les actions :**

CORRIDOR RENDEMENT investit sur les actions entre 0% et 50% de son actif net sur les valeurs de toutes les capitalisations (petites, moyennes et grandes) et tous secteurs. L'investissement en actions se fera en actions de la zone CEMAC et UEMOA.

**Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Avec un minimum d'exposition de 40 %.

- dans des titres de créances négociables de la zone CEMAC. L'échéance maximum des titres utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds sera de 2 ans. Ces titres bénéficient majoritairement d'une notation Investment Grade ou sont considérés comme tels par l'équipe de gestion. Toutefois, le fonds pourra investir en titres réputés spéculatifs selon les agences de notation ou non notés. Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de la société de gestion.

- dans des titres obligataires de la zone CEMAC, avec 10 % maximum de son actif net dans des titres obligataires en dehors de cette zone géographique. La maturité maximum des titres obligataires est de 5 ans mais le fonds peut être investi jusqu'à 20% dans des obligations de maturité supérieure. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés. La part des titres obligataires dont la notation est inférieure à BBB- ou considérés comme tels par l'équipe de gestion ou ne bénéficiant pas d'une notation peut dépasser 50% de l'actif net. Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de la société de gestion ainsi que sur les notations proposées par les agences. Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

CORRIDOR RENDEMENT peut également investir jusqu'à 40% maximum de son actif net en obligations subordonnées du secteur bancaire.

Cette poche d'investissement sera gérée dans une fourchette de sensibilité entre 0 et 8.

**Investissement en titres d'autres Organismes de Placement Collectifs :**

CORRIDOR RENDEMENT se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'autres OPCVM de la zone CEMAC et/ou étrangères. Il s'agit d'OPCVM de toute classification COSUMAF. Le fonds peut investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

**Les instruments dérivés :**

CORRIDOR RENDEMENT se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés dérivés actions, de taux et de change en vue :

- d'exposer le portefeuille aux fins de satisfaire l'objectif de gestion, d'une meilleure diversification des risques et de réduction du coût des transactions sur les marchés sur lesquels le compartiment intervient.
- ou de couvrir le portefeuille aux fins de réduction du risque auquel le compartiment est exposé.

Les instruments utilisés sont :

- sur les marchés réglementés : Futures et Options sur indices, sur actions et sur taux
- sur les marchés de gré à gré, exclusivement des options de change et le change à terme effectuées avec des contreparties, conformément aux dispositions du Règlement Général Cosumaf.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment.

Le compartiment s'interdit d'effectuer toute opération de swap.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnées par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de CORRIDOR RENDEMENT.

#### **Titres intégrant des dérivés :**

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, obligations convertibles, bon de souscription, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

#### **Emprunts d'espèces :**

CORRIDOR RENDEMENT peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Fonds peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

#### **Opérations d'acquisition et de cession temporaires :**

Néant.

#### **• Profil de risque**

*La valeur de part de CORRIDOR RENDEMENT est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres des titres représentés en portefeuille, aux évolutions des chiffres macro-économiques, aux taux d'intérêt.*

#### **Risque lié à la gestion discrétionnaire : Oui**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, dérivés) et sur la sélection de valeurs. Il existe un risque que CORRIDOR

RENDEMENT ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

**Risque de perte en capital : Oui**

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de parts est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. CORRIDOR RENDEMENT ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

**Risque actions : Oui**

CORRIDOR RENDEMENT investit à hauteur de 50% maximum en actions. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

**Risque de taux : Oui**

CORRIDOR RENDEMENT investit 40% minimum de son actif en produits de taux. La valeur liquidative du fonds pourra baisser si les taux d'intérêts augmentent.

**Risque de crédit : Oui**

CORRIDOR RENDEMENT investit dans les instruments monétaires ou obligataires à hauteur de 40 % minimum. Le risque de crédit dû, notamment, à l'investissement en « titres spéculatifs », correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi le Fonds, peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est d'autant plus important que le fonds pourra investir dans des titres non « Investment grade » pouvant présenter un caractère spéculatif et à titre accessoire des titres non notés.

**Risque de change : Oui**

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, le Francs cfa - XAF. En cas de baisse d'une devise par rapport au francs cfa - XAF, la valeur liquidative pourra baisser.

**Risque titres spéculatifs "High Yield" : OUI**

CORRIDOR RENDEMENT investit notamment en « titres spéculatifs à haut rendement / high yield ». Les titres spéculatifs ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

**Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées : OUI**

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques de perte en capital, d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude



sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

### **Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles contingentes : OUI**

Les obligations convertibles contingentes sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un «élément déclencheur » (« Trigger »), préalablement défini dans le prospectus. Une obligation convertible contingente inclut une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur de l'obligation convertible contingente supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur. Selon les conditions fixées par l'obligation convertible contingente concernée, certains événements déclencheurs peuvent entraîner une dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en action.

- Risque lié au seuil de conversion des obligations convertibles contingentes :

Le seuil de conversion d'une obligation convertible contingente dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Il s'agit de l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte.

- Risque lié à la perte ou à la suspension du coupon : En fonction des caractéristiques des obligations convertibles contingentes, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé ou suspendu par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.

- Risque lié à l'intervention d'une autorité de régulation au point de non validité : Une autorité de régulation détermine à tout moment de manière discrétionnaire qu'une institution n'est « pas viable », c'est-à-dire que la banque émettrice requiert le soutien des autorités publiques pour empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite, de se retrouver dans l'incapacité de payer la majeure partie de ses dettes à leur échéance ou de poursuivre autrement ses activités et impose ou demande la conversion des obligations convertibles conditionnelles en actions dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur.

- Risque lié à l'inversion du capital : Contrairement à la hiérarchie conventionnelle du capital, les investisseurs en obligation convertible contingente peuvent subir une perte de capital qui n'affecte pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs d'obligations convertibles contingentes subiront des pertes avant les détenteurs d'actions.

- Risque lié au report du remboursement : La plupart des obligations convertibles contingentes sont émises sous la forme d'instruments à durée perpétuelle, qui ne sont remboursables à des niveaux prédéterminés qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut pas supposer que des obligations convertibles contingentes perpétuelles seront remboursées à la date de remboursement. Les obligations convertibles contingentes sont une forme de capital permanent. Il est possible que l'investisseur ne reçoive pas le retour du principal tel qu'attendu à la date de remboursement ou à quelque date que ce soit.

- Risque de liquidité : Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur d'obligation convertible contingente et le vendeur peut être contraint d'accepter une décote substantielle sur la valeur attendue de l'obligation pour pouvoir la vendre.

### **Risque lié à la faible liquidité de certains titres : Oui**

CORRIDOR RENDEMENT investit notamment sur certains types d'actions (taille et marchés) en « titres spéculatifs à haut rendement / high yield ». Les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

- **Souscripteurs et profil de l'investisseur type**

**Souscripteurs concernés :**

Tous souscripteurs.

**Profil type de l'investisseur :**

Le fonds s'adresse aux souscripteurs souhaitant s'exposer à une gestion d'avantage orientée sur les obligations et qui profite d'une flexibilité lui permettant une intervention opportuniste sur les marchés actions.

CORRIDOR RENDEMENT peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par Corridor Asset Management.

CORRIDOR RENDEMENT s'adresse aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques conscientes des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds à risque dû à l'investissement à certains moments en actions cotées à la BVMAC et aux marchés internationaux

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans CORRIDOR RENDEMENT dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 2 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés de taux et d'actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

- **Durée de placement recommandée**

Supérieure à 5 ans.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Les parts de CORRIDOR RENDEMENT font l'objet d'une capitalisation intégrale des revenus. Les coupons encaissés sont comptabilisés.

- **Caractéristiques des parts (devises de libellé, etc.)**

Les parts sont libellées en Francs cfa – XAF et sont entières.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. La valeur d'origine de la part est fixée à 10.000 francs cfa.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque vendredi de bourse ouvré (ou le jour de bourse ouvré précédent si le vendredi est un jour de fermeture de la bourse) avant 12 heures auprès du dépositaire :

LCB Bank, filiale du groupe BMCE Bank  
Avenue Amical CABRAL au centre-ville  
Brazzaville.

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

En application de l'article L.313 du Règlement Général, le rachat par CORRIDOR RENDEMENT de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Les porteurs de parts du Fonds ont le droit de demander à tout moment leur rachat par le fonds.

La valeur liquidative est disponible sur le site de la société de gestion ([www.corridoram.cg](http://www.corridoram.cg)).

## Frais et Commissions

### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, sauf convention expresse établie entre la société de gestion et un distributeur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant (1)

(1) Une commission de rachat, entièrement acquise au fonds, fixée à 2% sera prélevée en cas de demande individuelle de rachat égal ou supérieure à 5% de l'actif du fonds de la part d'un porteur et ce, sans avoir averti au préalable 7 jours de bourse le gestionnaire.

### Les Frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	1.5% HT maximum
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

- **Procédure de choix des intermédiaires**

Le choix des intermédiaires est opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, en raison :

- de la bonne exécution des ordres (liquidité de marché...).
- de leur capacité à présenter des sociétés.
- leur participation aux placements privés et introductions en Bourse.
- de la qualité de leur recherche.
- du bon dénouement des opérations.

Enfin leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs est aussi un élément fondamental du choix de l'intermédiaire.

### **3. Informations d'ordre commercial.**

Les demandes d'information et les documents relatifs au fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

CORRIDOR ASSET MANAGEMENT S.A  
Tour ARC, 2ème étage, avenue du Camp.  
Centre-ville, Brazzaville.  
République du Congo.  
Téléphone : (+242) 06 463 13 13 / 04 468 22 22.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande écrite auprès de la société de gestion ou sur le site internet de la société [www.corridoram-congo.cg](http://www.corridoram-congo.cg)

### **4. Règles d'investissement.**

**Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM** : Les règles légales d'investissement applicables à CORRIDOR RENDEMENT sont celles qui régissent les OPCVM dont l'actif est investi à moins de 10% dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification COSUMAF. Le FCP a choisi la méthode de l'engagement concernant le calcul du risque global.

### **5. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs.**

#### **5.1 Règles d'évaluation des actifs.**

##### **5.1.1 Méthode d'évaluation.**

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les actions et obligations de la zone CEMAC sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus.
- Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons du Trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
  - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
  - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en xaf multiplié par le nombre de contrats.
  - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
  - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
  - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### 5.1.2 Modalités pratiques.

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
  - Asie-Océanie : extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
  - Afrique : extraction à 17 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.
  - Amérique : extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.  
extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
  - Europe sauf France : extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.  
extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.  
extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.
  - France : extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.  
extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.
  - Contributeurs : extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.
- Les positions sur les marchés à terme fermes à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Les positions sur les marchés à terme conditionnels à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent.

- Asie – Océanie : extraction à 12 h.

- Amérique : extraction J+1 à 9 h.
- Europe (sauf France) :extraction à 19 h 30.
- France : extraction à 18 h.

## **5.2 Méthode de comptabilisation.**

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.